

Conseil Municipal du Lundi 8 juin 2020

Compte-rendu

L'an deux mille vingt, le lundi 8 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle Gérard Philipe, en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Didier CRETOT, Maire

Etaient présents : M. Didier CRETOT, Maire, Mme Florence DAMERON, M. Christophe LATOUCHE, Mme Brigitte RAMETTE, M. Marc ALBERT Maires Adjoints, Mme Corinne LUCAS, M. David PERREAU, Mme Aurélie DAS NEVES, M. Manuel CRETOT, Mme Isabelle PESQUEUX, M. Pascal LEVEAU, Mme Brigitte RICAUX, M. Abdelkader BENOUDA, Mme Sonia LEMASSON-BAUMANN, M. Xavier LORDET, Mme Jocelyne DUCHESNE, M. Pascal DOAT, Mme Florence PIQUET, M. Wilfried VALLOIS, Mme Brigitte COUPRY, M. Yann LEMASSON, M. Emeric JEANNE, Mme Brigitte BOULAT-DAUFRESNE, M. Patrik WATEL, Mme Géraldine VALOUR, M. Jean-Luc TANQUEREL, Mme Claire MOURAUD Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

M. Wilfried VALLOIS est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du lundi 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

1 Commissions Municipales

Outre les quatre adjoints qui ont été élus lors de la précédente réunion, M. Le Maire a signé quatre arrêtés de délégation à des Conseillers Municipaux :

- Monsieur David PERREAU qui aura pour mission la coordination des actions municipales et partenariales favorisant la cohésion sociale et l'animation de la vie sociale communale, notamment les budgets participatifs.

- Monsieur Manuel CRETOT qui aura pour mission la coordination des actions municipales favorisant la participation, l'implication, la consultation des habitants ainsi que la communication externe municipales.

- Madame Corinne LUCAS qui aura pour mission la coordination des actions municipales et associatives concernant la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse et la Famille ainsi que les relations avec les partenaires institutionnels (SIVU CAP NORD EST, EPN, CAF ...). Elle sera en appui du premier maire adjoint chargé de cette compétence.

- Madame Aurélie DAS NEVES qui aura pour mission la coordination des actions municipales et associatives concernant la vie culturelle (école de musique, pratique musicale, bibliothèques), la programmation culturelle de la commune.

Il est proposé par M. Le Maire la constitution de deux commissions municipales où les conseillers municipaux sont invités à se répartir :

✓ Commission des Services aux habitants :

Mme Florence DAMERON, Mme Brigitte RAMETTE, M. Marc ALBERT, M. David PERREAU, Mme Corinne LUCAS, Mme Aurélie DAS NEVES, M. Manuel CRETOT, Mme Isabelle PESQUEUX, Mme Brigitte RICAUX, Mme Jocelyne DUCHESNE, Mme Brigitte COUPRY, M. Yann LEMASSON, M. Emeric JEANNE, Mme Brigitte BOULAT, Mme Géraldine VALOUR, Mme Claire MOURAUD.

✓ Commission Aménagement de la commune :

M. Christophe LATOUCHE, M. Marc ALBERT, M. Pascal LEVEAU, Mme Brigitte RICAUX, M. Abdelkader BENOUDA, Mme Sonia LEMASSON-BAUMANN, M. Xavier LORDET, M. Pascal DOAT, Mme Florence PIQUET, M. Wilfried VALLOIS, M. Emeric JEANNE, M. Patrik WATEL, M. Jean Luc TANQUEREL.

M. Le Maire précise que dans un prochain Conseil Municipal, il sera proposé un règlement intérieur du Conseil Municipal où seront notamment précisés les droits de la minorité municipale.

2 Désignation de représentants

Le Conseil Municipal doit désigner ses représentants au sein de divers organismes ou syndicats intercommunaux.

Ainsi sont désignés les représentants du Conseil Municipal :

CCAS : Le Maire est président de droit et 5 conseillers municipaux doivent être désignés (4 de la liste majoritaire – 1 de la liste minoritaire). Les 5 autres membres du CCAS seront désignés par M. Le Maire, après appel à publicité, au titre des membres qualifiés.

Mme Brigitte RAMETTE
Mme Aurélie DAS NEVES
Mme Brigitte RICAUD
Mme Jocelyne DUCHESNE
Mme Claire MOURAUD

Caisse des écoles : Le Maire est président de droit et 2 conseillers municipaux doivent être désignés.

Mme Florence DAMERON
Mme Isabelle PESQUEUX

Commission d'appel d'Offres : Le Maire est président de droit est 5 conseillers municipaux titulaires (4 de la liste majoritaire – 1 de la liste minoritaire) et 5 conseillers municipaux suppléants (4 de la liste majoritaire – 1 de la liste minoritaire) doivent être désignés.

Titulaires :	Suppléants :
M. Marc ALBERT	Mme Florence DAMERON
M. Pascal LEVEAU	M. Christophe LATOUCHE
M. Abdelkader BENOUDA	M. Xavier LORDET
M. Pascal DOAT	M. Yann LEMASSON
M. Patrik WATEL	M. Jean Luc TANQUEREL

SIVU CAP NORD EST : 1 conseiller municipal titulaire – 1 conseiller municipal suppléant

Titulaire :	Suppléant :
Mme Florence DAMERON	Mme Corinne LUCAS

M. JEANNE s'interroge sur les rapports PST CAP NORD EST / Mairie, le Maire étant également directeur de la structure associative d'autant que la commune verse une participation intercommunale au SIVU. M. Le Maire lui répond que cette situation est légale et qu'il s'en est entretenu avec Mme La Présidente du SIVU CAP NORD EST ; d'autre part elle est temporaire, puisqu'à la fin de cette année il fera valoir ses droits à retraite et cessera son activité professionnelle.

SIEGE 27 : 1 conseiller municipal titulaire – 1 conseiller municipal suppléant

Titulaire :	Suppléant :
M. Marc ALBERT	M. Xavier LORDET

EAD : 1 conseiller municipal titulaire – 1 conseiller municipal suppléant

Titulaire :	Suppléant :
M. Christophe LATOUCHE	M. Pascal LEVEAU

SECOMILE : 1 conseiller municipal titulaire – 1 conseiller municipal suppléant

Titulaire :	Suppléant :
M. Marc ALBERT	Mme Florence PIQUET

SICOSSE : 2 conseillers municipaux titulaires – 1 conseiller municipal suppléant

M. Le Maire indique qu'il a suivi ces dernières années le dossier d'extension du complexe sportif du collège Marcel Pagnol dont les travaux commenceront très prochainement. Pour cette raison, il souhaite de nouveau siéger au sein de ce syndicat.

Titulaires :	Suppléant :
M. Didier CRETOT	Mme Florence PIQUET
M. David PERREAU	

Conseil d'Administration du Collège : 2 conseillers municipaux

Mme Isabelle PESQUEUX
Mme Brigitte COUPRY

Commission évaluation ALEGRA : 3 conseillers municipaux

Mme Brigitte RAMETTE
Mme Corinne LUCAS
Mme Aurélie DAS NEVES

Commission évaluation USG : 3 conseillers municipaux

Mme Florence DAMERON
M. Manuel CRETOT
Mme Sonia LEMASSON-BAUMANN

Représentant au CNAS : 1 conseiller municipal

Mme Brigitte COUPRY

3 Indemnité de fonction aux élus

Bien que les fonctions électorales soient gratuites (Art L.2123-17 et L.5212-7 du CCGT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CCGT calculées sur l'indice brut terminal de la fonction publique soit : IB 1027 – IM 830. Il est tenu compte de la

strate démographique de la collectivité avec un montant maximal à ne pas dépasser par l'assemblée délibérante soit :

Population totale	Maires		Adjointes	
	Taux maximum en %	Montant indemnité mensuelle	Taux maximum en %	Montant indemnité mensuelle
De 3.500 à 9.999 habitants	55	2.139,17 €	22	855,67 €

M. Le Maire peut prétendre automatiquement à l'indemnité maximale au taux de 55%. Si ce n'est pas le cas, une délibération doit être votée pour fixer un autre taux.

Les Conseillers Municipaux délégués peuvent prétendre à des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales.

L'enveloppe maximale serait donc pour le maire et quatre adjoints de : 5.561,85 €. La proposition faite, en restant dans la même enveloppe permet de verser des indemnités aux Maires, aux 4 adjoints et à 4 conseillers municipaux délégués.

L'enveloppe mensuelle du précédent mandat était de 7.273,16 € soit une économie de 1.711,31 € par mois. L'économie annuelle serait de l'ordre de 20.000 € somme qui, permettrait de financer les budgets participatifs qui faisaient l'objet d'un engagement de campagne.

En conséquence, il est proposé de fixer comme suit les indemnités de fonction aux élus :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 44,00 %
- 4 Adjointes : 17,60 %
- 4 Conseillers Municipaux délégués : 7,15 %

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Que l'indemnité appliquée au Maire ne le sera pas à son taux maximal,
- Que les taux suivants seront appliqués :
 - Maire : 44,00 %
 - 4 Adjointes : 17,60 %
 - 4 Conseillers Municipaux délégués : 7,15 %

4 Délégation au Maire (Article L.2122-22 CCGT)

L'article L. 2122-22 du CGCT dresse la liste des matières que le conseil municipal peut déléguer au maire par délibération et pour la durée de son mandat.

Le maire doit rendre compte des décisions prises sur la base des attributions déléguées à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Article L. 2122-22 du CGCT

Les attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portent sur tout ou partie des affaires concernant :

- la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 213-3](#) du même code (1^{er} alinéa) * ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- l'avis de la commune, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150.000 € ;
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. ;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal délègue les pouvoirs ci-dessus énoncés à M. Le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

5 Aide départementale en faveur des commerces de proximités

M. Le Maire indique que bon nombre de commerces de Gravigny a souffert de la récente crise sanitaire qui les a contraints à fermer de nombreuses semaines. Certains étaient déjà fragilisés et il serait regrettable que le tissu commercial de la commune en pâtisse.

Le Conseil Départemental de l'Eure a mis en place depuis quelques années déjà un dispositif pour une aide de soutien aux commerces de proximité par un abattement de 50% sur la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire bien qu'il en coutera rien à la commune.

A une question de M. WATEL, il est répondu que le Conseil Municipal précédent n'avait pas délibéré sur le sujet.

En conséquence, il est proposé la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 à L. 2121-34 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 10 décembre 2018 relative au soutien aux commerces de proximité ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal soutient cette action de soutien aux commerces de proximité et souhaite que les commerçants de la commune puissent en bénéficier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Gravigny :

- décide d'affirmer un besoin local de soutien aux commerces de proximité de la commune.

- décide de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerces de proximité éligibles de la commune.

- charge M. Le Maire d'en faire part à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette délibération.

6 Exonération de la Taxe locale sur les Publicités Extérieures pour l'année 2020

La commune a créé depuis le 1^{er} juillet 2013 une Taxe Locale sur les Publicités Extérieures qui concerne les enseigne et pré enseigne installés dans la commune. Chaque année, le Conseil Municipal vote les tarifs de cette taxe en fonction d'un barème national. La recette annuelle pour la commune est d'environ 10.500 €.

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, qui a conduit à la fermeture de nombreux commerces et services pendant plus de deux mois et afin d'aider la relance économique du commerce local, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas émettre le recouvrement de cette taxe pour l'année 2020.

De même les tarifs ne sont pas modifiés pour l'année prochaine et le tarif voté pour l'année 2020 sera appliqué en 2021.

Un échange s'instaure sur l'opportunité de cette exonération qui ne concernerait que quelques petits commerçants pour de petites sommes alors que des grandes surfaces ou des sociétés d'afficheurs seraient eux aussi exonérés.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de surseoir à cette délibération et de revoir le rôle des commerces et services assujettis à cette taxe.

Accord unanime du Conseil municipal.

7. Plan de relance de l'économie – Demandes de subventions

M. Le Maire a reçu le 27 avril dernier, un courrier cosigné par M. Le Préfet de l'Eure et M. Le Président du Conseil Départemental de l'Eure indiquant que face à l'épidémie de COVID et des conséquences économiques pour le département de l'Eure, un appel à projets exceptionnel est lancé auprès des communes avec des domaines bien particuliers ciblés qui sont :

- la sécurité
- l'accessibilité
- le développement durable
- le numérique.

Les dossiers devant être déposés avant le 30 juin, il ne semble pas possible de déposer de nouveaux dossiers par contre il serait possible de déposer des dossiers de travaux

qui avaient été prévus lors de l'élaboration du budget 2020 et qui ont déjà fait l'objet d'une demande de fonds de concours.

Ces dossiers seraient :

Nouveau éclairage LED de la grande salle du complexe sportif	21.108,00 € HT 25.329,60 € TTC	Demande de fonds de concours auprès de l'agglo EPN – 50% du montant HT
Mise en sécurité et conformité de l'alarme de la salle Gérard Philipe	18.394,00 € HT 22.072,80 € TTC	Demande de fonds de concours auprès de l'agglo EPN – 50% du montant HT
Toiture du complexe sportif	40.035,00 € HT 48.042,00 € TTC	Demande de fonds de concours auprès de l'agglo EPN – 50% du montant HT
Pose d'une alarme à la Maison des Solidarités (Centre social et Epicerie Sociale)	4.747,00 € HT 5.696,40 € TTC	Nouveau dossier mais prévu au Budget 2020

Les subventions qui pourraient être accordées à la collectivité viendraient ainsi diminuer le coût résiduel pour la commune.

A une question de M. JEANNE, il est répondu que le programme 2020 de travaux aux écoles, dont la toiture, a déjà fait l'objet d'une demande de subvention auprès de M. Le Président du Conseil Départemental de l'Eure, au titre d'un autre régime de financement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de M. Le Préfet et de M. Le Président du Conseil Départemental de l'Eure au titre du plan de relance de l'économie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à effectuer ces demandes de subventions au titre du plan de relance de l'économie.

8. Demande de fonds de concours – Installation alarme à la Maison des Solidarités.

Depuis maintenant un an, la Maison des Solidarités a été victime de plusieurs cambriolages qui visaient tant le Centre Social que l'Epicerie Sociale. Comme c'est le cas pour de nombreux bâtiments communaux (mairie, complexe sportif, écoles ...) il est proposé de mettre ce bâtiment sous alarme.

Le coût de cette installation s'élève à 4.747,00 € HT – 5.696,40 € TTC selon le devis proposé par l'entreprise STANLEY Security qui assure la protection des autres bâtiments communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de fonds de concours auprès de M. Le Président de l'agglomération « Evreux Portes de Normandie », fonds de concours qui pourrait atteindre 50% du montant de la dépense HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de M. Le Président de l'agglomération « Evreux Portes de Normandie ».

9. Succession DUHOUX – Vente de l'immeuble

Mme Renée DUHOUX qui était domiciliée 29 bis, Avenue Aristide Briand, est décédée le 22 janvier 2019. Par testament elle a souhaité léguer ses biens pour moitié à une association œuvrant pour la protection des animaux (la SPA) et à la commune de Gravigny, tout en sachant que ses deux petites filles sont également appelées à l'héritage pour leur part réservataire.

Par délibération du 7 juin 2019, le Conseil Municipal de Gravigny se prononçait pour l'acceptation de la succession.

Différentes tractations ont été engagées pour la vente de la propriété et un accord est intervenu, y compris avec la SPA, pour la vente de cette propriété à Madame Valérie BARROIS domiciliée à Le Boulay Morin (27930) moyennant le prix de 68.000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la promesse de vente et par la suite l'acte de vente.

Il est précisé que par la suite le notaire soldera le passif de la défunte notamment des pensions de retraite versées à tort.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente.

Informations et Questions diverses :

M. Le Maire fait le point sur les différentes procédures de déconfinement mises en place :

- Au niveau des écoles, la réouverture du groupe scolaire a été effective le 18 mai, avec 8 classes mises à disposition permettant l'accueil des enfants un jour sur deux en plus de l'accueil des enfants prioritaires. Le service de restauration scolaire fonctionne également. M. Le Maire souligne la réactivité des services communaux qui ont su s'adapter avec notamment la réalisation de bacs pour le lavage des mains. L'Etat souhaiterait que les collectivités s'impliquent plus au niveau de l'accueil périscolaire via le 2s2c (Sport-Santé-Culture-Civisme). M. Le Maire est peu favorable à cette nouvelle implication des collectivités territoriales alors qu'il a été mis fin aux rythmes scolaires il y a seulement quelques années sous l'impulsion du gouvernement. Pour la rentrée, nous ne disposons d'aucune information sur les modalités d'ouverture. M. JEANNE indique qu'il convient peut-être d'anticiper un protocole plus restrictif qui pourrait succéder à la plus large ouverture annoncée pour la rentrée. Le sujet sera évoqué lors du prochain Conseil d'école le 16 juin prochain.

- Bon nombre d'activités sportives a repris depuis le 2 juin avec notamment la réouverture du complexe sportif. Un protocole a été mis en place entre l'USG et ses différentes sections.

- Les activités culturelles comme la musique, la chorale, les cours de guitare sont en train de reprendre. La prudence est plus grande pour la bibliothèque municipale où les procédures d'échanges de livres sont plus difficiles à mettre en place.

Quant au forum des associations, prévu comme chaque année en septembre, on ne sait s'il pourra être maintenu.

M. le Maire souhaite que les commissions municipales se réunissent une fois avant la période estivale. Un Conseil Municipal sera peut-être convoqué courant juillet avec comme seul ordre du jour l'élection des délégués sénatoriaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.